



Avis à l'industrie

Modification du Programme de lutte contre la fièvre charbonneuse

Le 5 avril 2013 – L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) rappelle aux éleveurs de bétail et aux autres intervenants que le Programme de lutte contre la fièvre charbonneuse a été modifié le 1^{er} avril 2013.

L'ACIA apporte des modifications à ses activités concernant certaines maladies à déclaration obligatoire au Canada, dont la fièvre charbonneuse, en vue de moderniser l'approche du Canada en matière de lutte contre les maladies animales.

En date du 1^{er} avril 2013, l'Agence ne procède plus à ce qui suit :

- enquêter dans les exploitations dont les animaux sont infectés par la fièvre charbonneuse et mettre celles-ci en quarantaine;
- prélever et soumettre des échantillons aux fins d'analyse;
- effectuer des analyses de dépistage de la fièvre charbonneuse;
- administrer une dose initiale du vaccin contre la fièvre charbonneuse aux troupeaux qui en sont infectés;
- veiller à l'élimination des carcasses ainsi qu'au nettoyage et à la désinfection connexes;
- verser une indemnité visant à couvrir le coût d'élimination des carcasses d'animaux.

La fièvre charbonneuse demeure une maladie à déclaration obligatoire, ce qui signifie que les éleveurs, les vétérinaires et les laboratoires sont encore tenus de signaler tout cas suspect à l'ACIA. L'Agence continuera de s'acquitter de ses obligations internationales de reddition de comptes envers ses partenaires commerciaux et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

La fièvre charbonneuse est une maladie d'origine naturelle qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur les élevages de bovins, de moutons, de chèvres, de chevaux et de bisons. Nous savons que les spores causant la maladie sont présentes dans le sol des Prairies canadiennes. Ces spores remontent généralement à la surface du sol durant les mois d'été lorsque des précipitations importantes ou des inondations sont suivies par des températures chaudes et sèches.

On encourage les éleveurs qui souhaitent obtenir des conseils sur la prévention, le diagnostic, le traitement ou l'élimination des cas de fièvre charbonneuse dans leurs troupeaux à communiquer avec leur vétérinaire privé.

La vaccination est un moyen efficace de protéger le bétail contre la fièvre charbonneuse. Les éleveurs devraient consulter leur vétérinaire privé concernant les risques liés à la maladie avant de prendre la décision de faire vacciner leurs animaux, surtout si leur troupeau se trouve dans une zone où la maladie a déjà été détectée.

Bien que la vaccination du bétail soit la meilleure protection contre la fièvre charbonneuse, les éleveurs devraient également :

- éviter de donner aux animaux non vaccinés du foin coupé près du sol ou des aliments du bétail qui ont été en contact avec le sol;
- nettoyer vigoureusement et désinfecter le matériel et les chaussures pouvant avoir été en contact avec un sol contaminé;
- nettoyer les vêtements portés pour s'occuper des animaux malades séparément des autres vêtements à nettoyer.

Pour obtenir davantage d'information sur la fièvre charbonneuse, veuillez consulter le site Web de l'ACIA à l'adresse www.inspection.gc.ca.

Suivez-nous sur Twitter pour connaître les toutes dernières nouvelles sur la santé des animaux : www.twitter.com/ACIA_Animaux.

The logo for Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small Canadian flag icon above the letter 'a'.